



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**  
 Unité de réception des soumissions de l'Agence  
 Parcs Canada 4e Avenue Est, bureau 720  
 Calgary, AB T2G 4X3  
 Télécopieur pour soumission: (866) 246-6893

**REVISION 004 TO INVITATION  
 TO TENDER**

**RÉVISION 004 À L'APPEL  
 D'OFFRES**

The referenced document is hereby revised;  
 unless otherwise indicated, all other terms and  
 conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf  
 indication contraire, les modalités de l'offre  
 demeurent les mêmes.

**Issuing Office - Bureau de distribution :**  
 Agence Parcs Canada  
 Service national de passation de marchés 220 - 4  
 4e Avenue Est, bureau 720  
 Calgary, AB T2G 4X3

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| <b>Title - Sujet :</b><br>Réfection de la promenade Akamina – Parc national des Lacs-Waterton |                               |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation :</b><br>5P420-19-0205/A                             | <b>Date :</b><br>30 août 2019 |
| <b>Amendment No. - N° de modification :</b><br>004  |                               |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client :</b><br>1519                             |                               |
| <b>GETS Reference No.   N° de référence de SEAG :</b><br>PW-19-00883617                       |                               |

|   |  |
|---|--|
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin :</b><br>At - à : 14h00<br>On - le : 4 septembre 2019 | <b>Time Zone - Fuseau horaire</b><br>HAR |
|---|--|

**F.O.B. - F.A.B. :**  
 Plant - Usine :     Destination :     Other - Autre :

**Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à :** Jen Maheu

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Telephone No. - N° de téléphone :</b><br>(587) 432-8458 | <b>Fax No. -N° de télécopieur :</b><br>(866) 246-6893 | <b>Email Address – Courriel :</b><br><a href="mailto:jennifer.maheu@canada.ca">jennifer.maheu@canada.ca</a> |
|--|---|---|

**Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction :**  
 Parc national des Lacs-Waterton

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <b>Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>  |                                      |
| <b>Address - Adresse :</b>  |                                      |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone :</b>  | <b>Fax No. - N° de télécopieur :</b> |
| <b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm<br/>         Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b> |                                      |
| <b>Signature :</b>  | <b>Date :</b>                        |

## Modification 004

La présente modification vise à diffuser des questions et des réponses.

### A) QUESTIONS AND ANSWERS

**Q64** Pouvez-vous fournir des éclaircissements sur le point 3 de l'article 1.14 de la section Protection de l'environnement qui indique d'« *envelopper de toile de jute les arbres et les arbustes adjacents au chantier, aux aires d'entreposage et aux voies de camionnage* »?

**R64** Se référer à la révision de la section 01 35 43 du devis dans la modification 3 : l'article 1.14.3 a été supprimé.

**Q65** Pouvez-vous confirmer la quantité de l'article **2. Défrichage et récupération du bois = 24,0 ha**? Selon ce que je vois sur les dessins, la quantité est loin de s'en approcher. (Je vois un peu de défrichage à quelques endroits pour l'agrandissement des stationnements, mais sans plus.)

**R65** Se référer à la R41 de la modification 003. La quantité estimée demeure 24,0 ha pour l'article 2. Défrichage et récupération du bois.

**Q66** Tous les fournisseurs de semences à qui j'ai parlé ont exprimé des préoccupations en ce qui a trait au mélange de semences et à la disponibilité de ces espèces. Pourriez-vous fournir une autre option?

**R66** Se référer à la section 32 92 19.16 ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE du devis, articles 2.1.5 et 2.1.7.

**Q67** Est-ce que les matières provenant du nettoyage des fossés qui doivent être transportées à l'extérieur du parc (0+000 – 5+100) sont payées à l'article Déblais excavés (31 24 13) ou à l'article Nettoyage et remise en état des fossés (31 22 16)?

**R67** Les matières excavées lors du nettoyage et de la remise en état des fossés sont accessoires aux travaux, selon le devis.

**Q68** En ce qui a trait aux travaux d'excavation ordinaires (8 100 m<sup>3</sup>), qui comprennent le décapage de terre végétale, l'excavation et l'enlèvement de roches des travaux antérieurs de décapage de parois rocheuses et de dynamitage, pouvez-vous fournir le montant ventilé prévu pour chacun?

**R68** Non, les quantités devraient varier, et elles seront mesurées et payées conformément au devis.

**Q69** Lors de la réunion sur place, on a mentionné que des éclaircissements seraient fournis sur la présence obligatoire d'un archéologue. Est-ce que ces éclaircissements seront fournis?

**R69** Consulter le devis révisé.

**Q70** Le tableau des ponceaux fourni indique cinq (5) pièges à débris, mais il y a sept (7) articles à soumissionner au total, pouvez-vous clarifier?

**R70** Il y a deux pièges à débris alloués aux travaux dans l'aire de fréquentation diurne de Little Prairie. Les dimensions seront semblables à celles des cinq autres pièges à débris.

**Q71** En ce qui a trait au revêtement en béton bitumineux, pour les couches de faible épaisseur requises – 20 mm pour certains travaux de fraisage et de remplissage et 20 mm pour le rechargement – est-ce que ces couches peuvent être remplacées par un liant bitumineux de type S1 PG 52-34 selon AT, qui est un mélange de 10 mm qui convient mieux à ces applications?

**R71** Utiliser le revêtement bitumineux prescrit.

**Q72** Les dessins n'indiquent pas à quel endroit il faut fraiser 900 m<sup>2</sup> sur une profondeur de 50 mm. Est-ce que cet article de paiement fait référence aux endroits visés par une réparation en profondeur?

**R72** Cet article de paiement sera utilisé lorsqu'il faudra fraiser sur 50 mm. On s'attend à ce que les zones visées par une réparation en profondeur soient fraisées à cette profondeur.

**Solicitation No. - N° de l'invitation :**  
5P420-19-0205/A

**Amd. No. - N° de la modif. :**  
004

**Contracting Authority - Autorité contractante :**  
Jen Maheu

**Client Ref. No. - N° de réf. du client :**  
1519

**Title – Titre**  
Réfection de la promenade Akamina – Parc national des Lacs-Waterton

---

**Q73** Devons-nous présumer que l'article 1(d) – Enlèvement de revêtement bitumineux = 9 730 m<sup>2</sup>, concerne toutes les aires de stationnement? Je vois que les dessins de la promenade Akamina n'incluent pas l'enlèvement du revêtement bitumineux aux points de départ des sentiers, mais les dessins des points de départ des sentiers l'indiquent.

**R73** L'enlèvement des ponceaux sur toute la longueur de la promenade nécessitera également l'enlèvement du revêtement bitumineux.

**Q74** Il n'y a pas de limite établie pour l'enlèvement des arbres, et les pratiques de gestion exemplaires du parc national des Lacs-Waterton indiquent qu'il faut enlever les arbres dangereux sur une distance équivalente à 1,5 arbre autour des infrastructures. Doit-on enlever les arbres qui touchent la route, comme indiqué dans le devis, ou les arbres situés à une distance équivalente à 1,5 arbre des infrastructures (routes et bâtiments)?

**R74** Les arbres dangereux doivent être enlevés de la manière indiquée à la réponse 41 de la modification n° 3, et les arbres qui touchent la bordure du revêtement bitumineux ou d'autres arbres doivent être enlevés sur une distance équivalente à 1,5 arbre des infrastructures comme les bâtiments, les sentiers, les aires de fréquentation diurne, les stations météorologiques et les monuments liés à l'expérience du visiteur.

**Q75** Les arbres ayant un diamètre de plus de 125 mm doivent-ils être découpés en rondins de 300 mm (bois à brûler)? Si non, combien d'arbres de plus de 125 mm doivent être découpés en rondins de chauffage?

**R75** Les arbres de plus de 125 mm n'ont pas à être découpés en sections de 300 mm, ils sont considérés comme des débris à éliminer.

**Q76** Lorsque les conditions sont favorables (temps sec ou gel), est-ce qu'une abatteuse-empileuse ou une excavatrice pourront être utilisées en dehors des surfaces dures, ou bien doit-on présumer que l'utilisation de machinerie est interdite et que tous les travaux doivent être exécutés à la main en dehors des surfaces dures?

**R76** L'utilisation de machinerie d'abattage en dehors des routes, comme les abatteuses-empileuses ou les excavatrices, sera acceptable dans des conditions favorables, à la condition que soient respectées les mesures d'atténuation standard indiquées à l'annexe B des PGE relatives à l'enlèvement des arbres dangereux dans le bassin versant. Dans les sites archéologiques connus indiqués à l'article 3.13.3 de la section 01 35 43, Protection de l'environnement, le sol doit être gelé ou recouvert de neige.

***Toutes les autres modalités demeurent inchangées.***